

SASU A2K TRANSPORTS

47 Rue THIERS - APT 1

59200 TOURCOING

RCS LILLE METROPOLE 838 435 238

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le **01 Juin 2024**

A DIX NEUF heures,

Les associés de *A2K TRANSPORTS SAS* au capital de deux mille sept cent euros (2700,00 €), divisé en deux cent soixante-dix (270) parts sociales de *dix euros (10 €)* chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à *Tourcoing* sur convocation de *Monsieur KADDOUR Mohamed Karim*, en qualité de Président de la SAS, faite par lettre simple en date du *20 Mai 2024*, à chaque associé, conformément aux dispositions des statuts.

SONT PRÉSENTS ET ONT EMARGÉ LE REGISTRE DE PRÉSENCE :

- ✓ *Monsieur KADDOUR Mohamed Karim, détenteur des 270 parts sociales de 10€*

Dès lors l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur KADDOUR Mohamed Karim préside la séance en sa qualité de *Président*, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Transfert du SIEGE SOCIAL

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre simple adressée à chaque associé.
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le transfert du siège social au :

- **30 Boulevard du Général LECLERC – 59100 ROUBAIX**

A compter du 01^{er} JUIN 2024.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité des voix*.

RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante:

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

- Le siège social est fixé au 30 Boulevard du Général LECLERC – 59100 ROUBAIX

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés présents.

Le Président SAS A2K TRANSPORTS

KADDOUR Mohamed Karim.

